

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 décembre 2008

PRESENTS : 9

Absents excusés : Martial GOUNAND qui donne pouvoir à Christophe CANNELLE
André COSTANTINI qui donne pouvoir à Germaine DEMILLIERE

SECRETARE : Germaine DEMILLIERE

Ouverture de séance 20H 30

A la demande du Maire et avec l'accord des Conseillers, il a été ajouté à l'ordre du jour :

- avenant N°1 au marché « Travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »
- encaissement chèque location terrain Safer
- modification budgétaire CCAS

Approbation du PV du 28/11/2008

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le PV du Conseil municipal du 28/11/2008.

Avenant N°1 au marché « Travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »

Monsieur le Maire informe le Conseil que 97 personnes sur 126 ont retourné l'avenant N°1 à la convention.

Il convient donc de faire un avenant au marché initial. Le nouveau montant du marché s'élève à 635 161.00 € H.T

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à signer l'avenant N°1 au marché et toute pièce s'y rapportant pour un coût de 635 161.00 € H.T avec l'entreprise GIRARD.

Encaissement chèque location terrain Safer

L'exposé du Maire entendu, le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour encaisser le chèque de la Safer pour un montant de 687.00 € au compte 752.

Modification budgétaire CCAS

Mme Claudie GARNIER expose au Conseil qu'il y a lieu de passer les écritures suivantes sur le CCAS :

- Compte 6451 Dépenses de fonctionnement : +4.00 €
- Compte 7474 Recettes de fonctionnement : +4.00 €

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour passer ces écritures.

Budget assainissement : modifications budgétaires :

Comme prévu, il nous est demandé d'amortir les subventions obtenues jusqu'à présent et de passer les écritures correspondantes :

- Compte 023/023	Fonctionnement Dépenses	+ 45 768.55 €
- Compte 021/021	Investissement Recettes	+ 45 768.55 €
- Compte 1391	Investissement Dépenses	+ 45 768.55 €
- Compte 777/042	Fonctionnement Recettes	+ 45 768.55 €

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour passer les écritures ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil, à l'unanimité, accepte l'ouverture de crédit aux comptes suivants :

- Compte 2315	Dépenses Investissement	+ 4108.00 €
- Compte 203	Recettes Investissement	+ 4108.00 €

Droit de préemption urbain

Exposé des motifs :

Le Maire expose au Conseil municipal que selon l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, les communes peuvent instaurer, dans les conditions définies à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines. L'article R. 1321-13-3 du code de la santé publique stipule que ce droit de préemption peut être institué même en l'absence de plan local d'urbanisme.

Ces dispositions permettent donc aux communes disposant d'une carte communale d'instituer le droit de préemption urbain à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée.

Outre le périmètre de protection immédiat dans lequel toute activité est interdite, le périmètre de protection rapprochée a pour but de protéger la ressource en eau face aux risques de pollution. Les activités pouvant nuire à la qualité des eaux y sont notamment interdites.

Les périmètres de protection concernant « le puits des Chenevières » ont été institués par arrêté préfectoral 2001/DCLE/3B/N°2682 du 31 mai 2001.

L'institution de ce droit de préemption urbain dans ce périmètre de protection rapprochée permettra pour la commune d'observer les mutations foncières, de conclure des accords amiables, de dialoguer avec les acquéreurs potentiels pour les informer sur les pratiques agricoles et les mises aux normes et si nécessaire d'exercer le droit de préemption.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil municipal d'instituer le droit de préemption sur le périmètre de protection rapprochée A et sur le périmètre de protection rapprochée B concernant « le puits des Chenevières ».

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'instituer le droit de préemption urbain sur le périmètre de protection rapprochée A et sur le périmètre de protection rapprochée B concernant « le puits des Chenevières », définis par le plan ci-joint.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme. La présente délibération deviendra opposable aux tiers lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux locaux.

Une copie de la délibération sera transmise aux organismes visés à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme.

Le périmètre, à l'intérieur duquel s'applique de droit de préemption urbain, doit être, à titre d'information, annexé à la carte communale.

Cette décision est adoptée à 9 voix pour, 2 contre.

Extension du CET de Corcelles-Ferrières

Le Maire fait part au Conseil du nouveau projet d'extension du Centre d'enfouissement technique des déchets industriels de classe 2 implanté à Corcelles-Ferrières.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité, préoccupé par les risques de nuisance importants pour l'environnement et la population qui est susceptible de générer la poursuite de l'exploitation du site,

- émet un avis défavorable à l'égard du projet d'extension,
- demande à Monsieur le Préfet de ne pas l'autoriser.

Le Conseil charge le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Demande de subvention : banque alimentaire

Mr GESLOT, 3^{ème} adjoint, expose la demande de la banque alimentaires du Doubs.

L'association « Banque alimentaire du Doubs » dont le siège est à Besançon, a pour objet d'aider l'homme à se restaurer en luttant contre la faim et le gaspillage.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 100 €.

A l'appui de cette demande en date du 19 novembre 2008, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ; sur les ressources propres de l'association.

Au vu, de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder à l'association « Banque alimentaire du Doubs » une subvention de 100 euros pour aider l'homme à se restaurer en luttant contre la faim et le gaspillage.
- Cette dépense sera imputée au compte 6574 chapitre 65.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Cette décision est adoptée à 8 voix pour, 3 contre.

CCAS

A la suite de la demande de subvention de la Banque alimentaire, les membres du Conseil souhaitent faire fonctionner le CCAS.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de fixer à 5 le nombre de membres du CCAS. Il sera présidé par le Maire ou son représentant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, nomme Josette COUETTE et Germaine DEMILLIERE. Les deux autres membres seront désignés par arrêté du Maire.
Mr GESLOT recevra délégation du Maire pour présider le Conseil d'administration.

Pour 2009, le Conseil, décide à l'unanimité, d'allouer une subvention de 800 € au CCAS qui sera prélevée au compte 657362 budget commune et passée au compte 7474 budget CCAS.

Salle de convivialité : équipement électroménager

Le Conseil, à l'unanimité, est d'accord pour équiper la salle de convivialité d'un four électrique et d'un micro-ondes, sous réserve de vérifications réglementaires.

Divers

Information sur le projet de création d'un parc d'éoliennes sur la communauté de communes du Val Saint-Vitois.

La cotisation volontaire obligatoire 2008 pour les ventes de bois s'élève à 121.70 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 50

Le Maire,
Arnaud GROSPERRIN.